Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 10 Janvier 2023 à 19h00

- Délibération n°1 – Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA – approuvée.
- Délibération n°2 – Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise et Tableau des emplois- approuvée.
- Délibération n°3 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – approuvée.
- Délibération n°4 – Fongibilité des crédits – approuvée.
- Délibération n°5 – Demande de subvention FAST pour Espace devant la Mairie – Non délibérée.
- Délibération n°6 – Demande de subvention Amendes de Police – Non délibérée.
- Délibération n°7 – Demande de subvention FAST pour Pumptrack – Non délibérée.
- Délibération n°8 – Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport – Non délibérée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAUR, Maire.

Présents : Christelle MAZEYRIE. Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Damien COLLIER. Rémi DEBAYE. Karine DE LA CONCEPTION. Anaïs FOURCASSIÉ.
Absents : Jean CORREIA.
Procurations : Cindy MANSO. Valérie RICARD. Karine DELORD-BONNETAT. Jean-Pierre CARDOSO. Nicolas FERNANDEZ.
Secrétaire de séance : Karine DE LA CONCEPTION.

A- Ordre du jour :

Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA :

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

VOTE : POUR : 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise et Tableau des emplois :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 11/01/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe suite à l'inscription sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire de service, à compter du 11 Janvier 2023.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Le tableau des effectifs et des emplois est modifié à compter du 11.01.2023

CAT.	SERVICE	VACANT	STATUT AGENT	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art.3-3	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DELIBERATION
Filière Administrative						
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs						
Grade des Adjoints administratifs Principal 2ème classe : 1 emploi permanent						
C	Secrétariat de Mairie	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	25/06/2019
Filière Animation						
Grade d'Animateur Territorial : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	14/10/2022
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux						
Grade des Adjoints d'animation Principal 2ème classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI		NON	TC 35h	26/08/2021
Grade des Adjoints d'animation : 2 emplois permanents						
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
Filière Technique						
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux						
Grade des Adjoints techniques Principal 1ère classe : 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	07/06/2022
C	Technique	NON	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	25/05/2020
Grade des Adjoints techniques Principal 1ère classe : 2 emplois non permanents						
C	Scolaire/Technique	NON	Non titulaire en CDD – Fin le 30/06/2022	NON	TNC 30h	12/05/2022
C	Scolaire	NON	Non titulaire en CDD – Fin le 26/08/2022	NON	TNC 30h	25/05/2020
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux						
Grade des Agents de maîtrise : 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	14/05/2019
C	Technique	OUI	Fonctionnaire	NON	TC 35h	10/01/2023
Filière Sociale						
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles						
Grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI			TNC 30h	05/07/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023 soit 207 600 € x 25% = 51 900 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

Construction mur aménagements espace public : 11 000 € au 21318
Achat outillage + local agents techniques : 12 400 € au 2158
Travaux divers préparation voie verte : 11 000 € au 2152
Achat monte palette : 5 500 € au 21571
Achat de terrains : 12 000 € au 2113

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans la limite de 51 900 Euros.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

Fongibilité des crédits :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Trespoux-Rassiels est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans le Budget Communal, le Budget du Lotissement Bois de Chêne, le Budget du Lotissement La Vitarelle et le Budget Multiservices.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans le Budget Communal, le Budget du Lotissement Bois de Chêne, le Budget du Lotissement La Vitarelle et le Budget Multiservices.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : POUR : 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

Les travaux prévus au Bourg de Trespoux font suite à l'étude paysagère proposée par Mme DU BOUCHERON Aïcha. Il s'agit principalement d'une réfection des sols avec quelques endroits arborés ou fleuris. Permettant ainsi de mieux visualiser et dissocier les places de parking des espaces publics. Pascal LAVAUR informe le Conseil de la demande de M. JOUVES Fabien concernant la création d'espaces extérieurs pour les maisons qui se situent devant l'église. La commission aménagement et cadre de vie se réunira pour en débattre et prendre une décision par la suite.

Pascal LAVAUR explique au conseil que, pour réaliser le projet de Pumptrack demandé par le Conseil Municipal Enfant, cela aurait un coût d'environ entre 70 000€ et 100 000€. Après étude du dossier, Pascal indique qu'il est possible de demander les subventions suivantes : un fonds de concours communautaire de 50 000€ sera mobilisable pour partie sur ce projet de 5 000€ à 10 000€ au plus, 50 % à l'Agence nationale du sport et 20% au **F**ond d'**A**ide pour les **S**olidarités **T**erritoriales. Il faut également trouver le terrain où installer cet équipement.

Rémi DEBAYE informe le conseil que la Fête des jeux de société va être organisée sous la Halle le 10 Juin 2023.

Concernant les travaux prévus devant la Mairie, Pascal LAVAUR s'appuie également sur l'étude paysagère de Mme DU BOUCHERON. Le mur sera détruit et le monument aux morts sera déplacé. Ainsi la vue sera dégagée et donc sécurisée au niveau de la sortie du lotissement de M. LACOUR. Un plan de financement est prévu. 25% du financement sera pris en charge par les Amendes de Police et 20% par le FAST.

Une séparation entrée/sortie est aussi envisagée sur le parking de l'épicerie afin de mieux guider les véhicules et éviter les stationnements gênants.

Christelle MAZEYRIE évoque l'intervention des Gendarmes lors d'une réunion au sujet des incivilités qui se produisent autour et sous la Halle. Plusieurs idées ont été proposées pour lutter contre cela dont la vidéosurveillance, la participation citoyenne… Ce sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Pascal LAVAUR

La Secrétaire,

Karine DE LA CONCEPTION